



LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD

ESPACE JEUNESSE DE MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE

RÈGLEMENT INTERIEUR

❖ LE PUBLIC

L'Espace Jeunesse est une structure agréée Centre d'Animation Jeunesse (CAJ). Il accueille les jeunes montastrucois âgés entre 11 et 17 ans.

❖ LES HORAIRES D'OUVERTURE

<u>PERIODE SCOLAIRE</u>	<u>VACANCES SCOLAIRES</u>
Mardi : de 16h à 19h. Mercredi : de 14h à 19h. Jeudi : de 16h à 19h. Vendredi : de 16h à 18h, puis de 20h à 23h. Samedi : de 14h à 19h.	Du lundi au vendredi de 14h à 19h*. Veillée le jeudi soir (sortie ou soirée au local) de 19h à 22h. *Dans le cadre des chantiers ou d'ateliers spécifiques, la structure peut être ouverte de 9h à 12h le matin.

Nous demandons le respect des horaires, au delà des heures d'ouverture, les jeunes ne sont plus sous notre responsabilité.

❖ **CONDITION D'ADHESION ET DE PARTICIPATION**

Les jeunes accueillis doivent avoir entre 11 et 17 ans.

Pour participer aux sorties, aux chantiers ou aux séjours, il faut être à jour du dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche de renseignement,
- Une fiche sanitaire,
- Le contrat d'adhésion et l'autorisation de droit à l'image.
- Une copie de la carte CAF de l'année en cours pour les personnes bénéficiaires d'aides (carte vacances et loisirs).
- Le règlement de la cotisation, d'un montant de 20€.

Le dossier d'inscription est valable une année scolaire et doit être renouvelé tous les ans. Dans le cas d'une inscription en fin d'année scolaire (à partir du mois de juillet), la cotisation de 20€ ne sera demandée que pour l'année scolaire suivante.

Les vacances scolaires, afin d'organiser une passerelle vers l'Espace Jeunesse, nous proposons aux jeunes Montastrucois âgés de 10 ans minimum, une formule **Matin + Repas** en ALSH et **Après Midi** à l'Espace Jeunesse. Ce dispositif est réservé aux enfants scolarisés à Montastruc-la-Conseillère et inscrits à l'ALSH de Montastruc-la-Conseillère.

❖ **LES ENTREES ET LES SORTIES AU LOCAL**

Les centres d'animation jeunesse sont soumis à une modalité d'accueil particulière : les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'ils le souhaitent, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil, pendant la journée.

Toutefois, sur les temps d'accueil en soirée (le vendredi de 20h à 23h, lors des soirées à thème pendant les vacances), les jeunes âgés de moins de 15 ans n'ont pas la possibilité de sortie en ville et restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

De plus, ces modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité de l'équipe d'animation du départ du centre jusqu'à leur retour.

Pour les jeunes âgés entre 11 et 13 ans, les parents peuvent toutefois demander à ce que leur enfant reste placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation de son arrivée jusqu'à son départ. Dans ce cas, merci de remplir le bordereau situé ci-dessous.

❖ **LES SORTIES CULTURELLES ET DE LOISIRS**

Il faut être à jour de l'inscription pour participer aux sorties.

Les familles doivent remplir une fiche d'inscription sortie. Une participation financière est demandée aux familles.

Dans le cas d'une forte demande pour une sortie, une liste d'attente sera établie. Les jeunes résidant à Montastruc y sont prioritaires.

❖ LES CHANTIERS JEUNES

Les chantiers jeunes sont généralement organisés durant les vacances scolaires.

Les jeunes qui souhaitent s'impliquer dans le chantier signent un contrat d'engagement reprenant les termes de l'engagement :

Les jeunes s'engagent à respecter les horaires du chantier, à être assidus.

Pour chaque période travaillée, la participation au chantier permet de bénéficier d'une « bourse loisirs », utilisable uniquement dans le cadre des sorties et des séjours organisés par l'Espace Jeunesse de Montastruc. Cette bourse prend la forme d'un avoir, d'un montant de 10€ par jour et par enfant, à utiliser dans un délai d'un an après la réalisation du chantier.

Le chantier a pour objectif de s'impliquer dans la vie de l'Espace Jeunesse, il sera exigé de la part de chaque jeune un comportement favorisant le vivre ensemble. Un temps sera pris par le groupe pour faire un bilan du travail que les jeunes auront accompli.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans financement ou contre partie d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Retard
- Absence
- Non respect des personnes
- Non respect des consignes de travail et de sécurité
- Dégradation du site ou du matériel

Les jeunes accueillis étant mineurs, la validité du contrat est soumise à la signature d'une autorisation parentale.

❖ LES SEJOURS

Les séjours sont organisés durant les vacances scolaires.

Un dossier d'inscription séjour est à compléter. Il comprend :

- Le dossier d'inscription à jour (fiche de renseignement + fiche sanitaire + contrat d'adhésion+ adhésion).
- La fiche d'inscription séjour.
- Une copie de la carte d'identité (ou du passeport) du jeune participant au séjour.
- Une copie de la carte vitale, ou de l'attestation de sécurité sociale de la personne couvrant le jeune participant.
- Dans le cas d'un traitement médical, une ordonnance est à fournir et à remettre avec le traitement au référent sanitaire au début du séjour.
- Un chèque d'arrhes correspondant à 30% du montant total du séjour. Ce chèque est encaissé au début du séjour. Dans le cas d'une annulation, les arrhes sont encaissées et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Le règlement total du séjour, encaissé au début du mois suivant le séjour.

Dans le cadre de séjours spécifiques (ski, activités nautiques ou sportives), le dossier peut également comprendre :

- Une copie de l'attestation de natation (50m + immersion).
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité prévue pendant le séjour.

❖ **LES PAIEMENTS**

Sont acceptés les paiements :

- Par espèce (un reçu vous sera délivré pour tout règlement en espèce).
- Par chèque à l'ordre de **LEC Grand Sud**.
- Par chèque vacances (ANCV).

Dans le cadre des règlements des séjours, il est possible d'étaler le paiement dans le temps (dans la limite de trois mois suivant le séjour). Les paiements seront encaissés en début de mois.

❖ **RÈGLES DE VIE DE L'ESPACE JEUNESSE**

Respect des autres et du matériel :

Le vivre ensemble implique la notion de respect. Il est primordial, aussi bien au niveau des jeunes qu'au niveau des animateurs, de se respecter les uns les autres.

Vivre ensemble, c'est respecter l'autre dans son intégrité, c'est à la fois une façon d'être (accepter les différences...) et une façon de faire (tempérer le volume de la musique, de son téléphone portable...).

Il est demandé aux jeunes de respecter les locaux et le matériel. Une implication dans les temps de rangement et de nettoyage, notamment lors des activités, est exigée de la part de chacun.

Droit à l'image

L'acceptation du droit à l'image de l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, gestionnaire de l'Espace Jeunesse, autorise l'Espace Jeunesse et la mairie de Montastruc-la-Conseillère à utiliser les prises de vues (photographies ou films), à l'usage exclusif de ceux-ci, dans le cadre de leur communication (affichage dans le local, bulletin municipal, site internet, publications...). L'Espace Jeunesse et la mairie s'engagent à n'utiliser ces prises de vues que dans le cadre précité et jamais dans un contexte de publicité ou de promotion.

La cigarette

L'Espace Jeunesse est un lieu public. Il est donc strictement interdit de fumer au sein de la structure et devant les entrées.

L'alcool

La consommation et la détention d'alcool sont strictement interdites au sein de l'Espace Jeunesse.

Objets personnels et tenues vestimentaire

Une tenue correcte est exigée au Centre.

Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de porter des vêtements adaptés aux activités.

Le Centre décline toute responsabilité en cas de PERTE ou de VOL : vélo, téléphone portable, bijoux, sac et vêtements... Les jeunes sont responsables de leurs effets personnels.

Les jeunes doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les jeux, le matériel pédagogique.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

❖ LE POINT INFORMATIQUE

Horaires d'utilisation :

Le point informatique est ouvert sur les temps d'ouverture de la structure. L'accès peut être limité dans le cadre d'animation spécifique dans la salle informatique.

Temps d'utilisation :

Pour éviter les abus et permettre un roulement, les jeunes sont autorisés à utiliser les ordinateurs pendant une heure maximum.

Selon les effectifs, la durée peut être réduite.

Charte informatique :

Une charte informatique est affichée à l'Espace Jeunesse. C'est un document élaboré en concertation avec les jeunes, les mettant en garde contre les risques et les abus liés aux jeux vidéo et à internet. Il définit également les conditions d'utilisation.

Jeux vidéo :

L'Espace Jeunesse s'engage à respecter les normes du système PEGI. Tout jeu déconseillé aux moins de 16 ans est strictement interdit au sein de la structure. Les jeux déconseillés aux moins de 12 ans sont autorisés. L'installation des jeux est soumise à une autorisation préalable de la part de l'équipe d'animation.

Nous déclarons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (signature précédée de l' mention « lu et approuvé »

Signature du jeune :

Signature du (des) parent(s) :

Régime et autorisation de sortie année scolaire 2016 /2017

Nom de l'enfant : Prénom :

Nom du / des responsables légaux :

Régime de sortie : (cocher la case)

- Sortie libre.
- Sortie libre accompagné d'autres jeunes
- Sortie libre non autorisée.

Signature du (des) parent(s) :